



# L'égalité dans le sport? Politiques de maternité inadéquates pour les athlètes féminines professionnelles

Par Annie Garrett, candidate J. D. 2024 | Université Queen's

Décembre 2024

*Cet article est une version abrégée du texte rédigé par l'auteure en décembre 2023 dans le cadre de son cours « Introduction au droit du sport international » à l'Université Queen's. La version intégrale anglaise, avec toutes les références bibliographiques, peut être consultée sur le site du CRDSC. Les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que l'auteure et ne correspondent pas nécessairement à celles du CRDSC.*

## Introduction

Le sport féminin a évolué de façon spectaculaire au cours des cinquante dernières années. Il est presque unimaginable de penser que jusqu'en 1972, les femmes n'avaient pas le droit de participer au Marathon de Boston, alors qu'elles étaient plus de 10 000 à franchir la ligne d'arrivée de ce marathon en 2022<sup>1</sup>. Les femmes étant désormais plus nombreuses à pratiquer un sport, surtout au niveau professionnel, il est normal que nous commençons à voir des athlètes naviguer leur grossesse et le retour au sport après l'accouchement. Dans le passé, pour bien des femmes athlètes, tomber enceinte signifiait généralement la fin de leur carrière professionnelle<sup>2</sup>. Comme la période de performance optimale de beaucoup d'athlètes coïncide généralement avec leur période de fertilité, la possibilité de poursuivre leur carrière sportive tout en devenant mère a changé leur vie<sup>3</sup>. Les organismes de sport auraient avantage à adopter des politiques de maternité et de retour au sport postpartum pour mieux servir leurs athlètes et, par conséquent, les organismes de sport eux-mêmes.

## La situation actuelle

### Les politiques de maternité des organismes de sport

De nombreux organismes de sport incluent la grossesse dans leurs règlements sur les « blessures ». Or, cette description inexacte entraîne de sérieux problèmes pour les femmes qui, après leur retour au sport, subissent une réelle blessure. Ainsi, Hilary Stellingwerff, double olympienne canadienne en course de demi-fond, a perdu son aide financière lorsqu'elle s'est blessée après son retour postpartum<sup>4</sup>. Comme elle avait déjà utilisé son « brevet médical » pour prendre un congé de maternité, elle a perdu son statut d'athlète brevetée et son aide financière, car les athlètes ne pouvaient pas obtenir plus d'un brevet médical.

Stellingwerff a interjeté appel de cette décision devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada, qui lui a donné gain de cause. L'arbitre a statué que la politique de Sport Canada en vertu de laquelle une athlète qui subit une blessure n'a pas le droit d'obtenir un brevet médical si elle a été enceinte auparavant est discriminatoire<sup>5</sup>. Elle a conclu que les athlètes féminines enceintes sont donc défavorisées par rapport aux athlètes masculins, en raison uniquement de leur grossesse. Sport Canada a modifié la politique du Programme d'aide aux athlètes (PAA) à la suite de cette décision. L'expression « brevet médical » a été retirée et remplacée par un « brevet pour raisons de santé », qui permet de recommander l'octroi d'un brevet pour raisons de santé aux athlètes plus d'une fois<sup>6</sup>. Stellingwerff continue à revendiquer d'autres politiques pour protéger les athlètes, car les brevets octroyés par le biais du PAA ne représentent qu'une partie du soutien financier accordé aux athlètes professionnelles<sup>7</sup>.

## Autorisation médicale

Il est souvent conseillé aux femmes de reprendre leurs activités sportives dès six semaines après l'accouchement, en dépit des profonds changements physiques, physiologiques et psychologiques qu'elles subissent<sup>8</sup>. Mais selon de nombreux professionnels, il est arbitraire de fixer à six semaines la période de récupération et l'autorisation médicale de



retour au sport ne tient pas compte de facteurs plus larges comme la fatigue, l'allaitement, les changements hormonaux ou la tolérance réduite à l'exercice, qui peuvent tous contribuer à un risque accru de blessure<sup>9</sup>. En outre, le moment du retour à l'entraînement et à la compétition après un accouchement chirurgical ou par césarienne peut différer grandement par rapport à un retour après un accouchement par voie vaginale sans complications<sup>10</sup>. L'expérience postpartum de chaque athlète est donc différente, et nécessite des considérations et mesures d'adaptation individualisées.

### Sensibilisation du public

De nombreuses athlètes ont contribué activement à attirer l'attention sur la nécessité de meilleures ressources et protections pour les athlètes enceintes. Alysia Montaño, médaillée olympique américaine et six fois championne nationale d'athlétisme des États-Unis, est la fondatrice de l'organisme « *&Mother* », qui a pour vocation d'éliminer les obstacles systémiques afin de favoriser la pleine participation et le succès des mères en sport<sup>11</sup>. Coureuse élite, Montaño a fait l'objet d'une importante couverture médiatique en courant aux Championnats nationaux des États-Unis en 2014 alors qu'elle était enceinte de huit mois. Sa participation à la course a braqué les projecteurs sur les athlètes enceintes et suscité des conversations sur les capacités des femmes enceintes, qui ont depuis entraîné des modifications des politiques de congé de maternité. *&Mother* fournit des dispositions modèles de congés parentaux et congés de maternité pour les contrats de commandite, en plus d'offrir un soutien aux athlètes à leur retour après un accouchement, notamment des services de garde d'enfants et un soutien à l'allaitement<sup>12</sup>. Les organismes comme *&Mother* aident à modifier les politiques de congé de maternité pour les athlètes en renforçant les moyens de sensibilisation du public à cette question et en offrant des exemples concrets de modifications bénéfiques qui peuvent être mises en œuvre.

### Progrès récents

Les athlètes professionnelles ont connu un succès notable récemment avec la signature de la Convention collective de 2020 de l'Association nationale de basketball féminin (*WNBA*). La Convention de 2020 prévoit des prestations pour les mères à toutes les étapes, de la planification de la grossesse jusqu'à la naissance et au retour au sport postpartum. Les joueuses reçoivent leur plein salaire durant leur congé de maternité et celles qui sont incapables de jouer en raison de leur grossesse reçoivent cent pour cent de leur salaire<sup>13</sup>.

L'Association des golfeuses professionnelles (*LPGA*) s'est également dotée d'une nouvelle politique de maternité en 2019. La politique permet aux joueuses de conserver leur statut pendant jusqu'à deux ans pour se concentrer sur leur grossesse et leur récupération<sup>14</sup>. La politique permet également aux joueuses de décider quand elles veulent cesser la compétition lorsqu'elles sont enceintes. Auparavant, les joueuses étaient tenues de participer à un nombre précis de tournois pour ne pas nuire à leur statut<sup>15</sup>. La *LPGA* a également mis en place un service de garde d'enfants gratuit sur les lieux des tournois, un progrès majeur pour les organismes de sport professionnel. Elle appuie les nouvelles mamans en offrant un service de garderie aux athlètes et à leur personnel, qui se déplace avec elles en tournée<sup>16</sup>. Mais si ces changements sont avantageux pour les golfeuses de la *LPGA*, les congés de maternité offerts ne sont pas payés, ce qui peut placer les femmes dans une situation financière difficile lorsqu'elles choisissent de prendre un congé<sup>17</sup>.

### Autres recommandations

Le manque de recherches fondées sur des données probantes au sujet des athlètes professionnelles et la maternité est actuellement un obstacle à l'élaboration de politiques en matière de maternité et de retour au sport. Il est urgent de mettre au point des protocoles de retour au sport qui tiennent compte de considérations uniques auxquelles les athlètes font face durant la grossesse et la période postpartum<sup>18</sup>. Les entraîneurs et professionnels de la santé estiment qu'il n'est pas souhaitable de fixer des durées de congé de maternité et des dates de retour au sport à appliquer de manière générale à toutes les athlètes, car l'expérience de la grossesse et de la période postpartum varie grandement d'une athlète à l'autre<sup>19</sup>. Il serait préférable d'utiliser des points de référence et jalons pour guider les athlètes, les entraîneurs et les fournisseurs de soins de santé<sup>20</sup>. Il faudra effectuer des recherches spécifiques sur les athlètes enceintes et leur retour au sport postpartum pour aider à mettre en place les politiques de maternité les plus favorables et productives.



En lien avec la demande de recherches, les organismes de sport et la communauté plus large devront donner davantage de place à l'éducation sur la question des athlètes professionnelles et la maternité afin d'aider à stimuler les changements. Les athlètes professionnelles ont constamment démontré qu'elles pouvaient reprendre la compétition au même niveau qu'avant leur grossesse. Si cela peut paraître surprenant pour certains, des études récentes ont montré que l'accouchement peut avoir un effet positif sur la carrière d'athlètes professionnelles<sup>21</sup>. L'arrêt forcé peut être bénéfique pour leur santé physique et mentale, et le déplacement des priorités pour se concentrer sur la maternité en plus du sport a pour effet d'atténuer le stress lié à la performance sportive<sup>22</sup>. Changer le narratif en acceptant que les athlètes professionnelles peuvent être enceintes, donner naissance et ensuite revenir au sport élite avec succès inciterait davantage les organismes de sport à considérer les politiques de maternité comme une priorité.

- 
- [1] "Participation Throughout the Years, Boston Athletics Association" (n.d.), online: *Boston Athletic Association* <<https://www.baa.org/races/boston-marathon/results/participation>> (accessed November 24, 2023).
- [2] Francine E Darroch et al, "Running from responsibility: athletic governing bodies, corporate sponsors, and the failure to support pregnant and postpartum elite female distance runners" (2019) 22:12 *Sport in Society* 2141 [Darroch, "Running from Responsibility"].
- [3] Margie H Davenport et al, "It's going to affect our lives, our sport and our career: time to raise the bar for pregnant and postpartum athletes" (2023) 57:14 *Br J of Sports Med* 893 [Davenport, "Time to Raise the Bar"].
- [4] *Stellingwerf v Athletics Canada* (31 December 2015), 15-0278, online: SDRCC <[http://www.crdsc-sdrcc.ca/resource\\_centre/pdf/English/804\\_SDRCC\\_15-0278.pdf](http://www.crdsc-sdrcc.ca/resource_centre/pdf/English/804_SDRCC_15-0278.pdf)>.
- [5] *Ibid* at para 36.
- [6] Sport Canada, Athlete Assistance Program, Policies and Procedures, (1 November 2022) online: <<https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/funding/athlete-assistance/policies-procedures.html>>.
- [7] David Giddens, "Athlete moms and the fight for funding" CBC Sports (10 May 2020) online: <https://www.cbc.ca/sportslongform/entry/mother-athletes-fighting-for-funding> [Giddens, "Fight for Funding"].
- [8] Jenna M Schulz, Hana Marmura & Chloe M Hewitt, "Navigating the 'new normal': what guidelines exist for postpartum return to physical activity and sport?" (2023) *Br J of Sports Med* doi: 10.1136/bjsports-2023-107166
- [9] *Ibid*.
- [10] Francine Darroch et al, "Effect of Pregnancy in 42 Elite to World-Class Runners on Training and Performance Outcomes", (2023) 55:1 *Med & Science in Sports & Exercise* 93 [Darroch, "Effect of Pregnancy"].
- [11] &Mother, "About Us- Our Vision" (2021), online: <<https://andmother.org/about>>.
- [12] *Ibid*.
- [13] Lens, "WNBA's 2020 CBA", *supra* note 36.
- [14] Michaela Alfano, "LPGA: The Moms On Tour" (11 May 2023), online: <<https://www.wsportsxchange.com/post/lpga-the-moms-on-tour>>.
- [15] *Ibid*.
- [16] *Ibid*.
- [17] *Ibid*.
- [18] Davenport, "Time to Raise the Bar", *supra* note 3.
- [19] Lauren Ray et al, "Filling the evidence void: exploration of coach and healthcare experiences working with pregnant and postpartum elite athletes" (2023) *Br J of Sports Med*.
- [20] *Ibid*.
- [21] Darroch, "Effect of Pregnancy", *supra* note 34.
- [22] *Ibid*.

Pour la version originale complète de l'article, avec références bibliographiques (en anglais seulement) :

[https://www.crdsc-sdrcc.ca/eng/documents/Annie\\_Garrett\\_-\\_Sports\\_Paper\\_FULL\\_EN.pdf](https://www.crdsc-sdrcc.ca/eng/documents/Annie_Garrett_-_Sports_Paper_FULL_EN.pdf)